



CPPISRQ

COMITÉ PARITAIRE DU PERSONNEL
DE L'INDUSTRIE DE LA SIGNALISATION
ROUTIÈRE DU QUÉBEC

DATE : _____

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

NEQ INSCRIT AU REQ : _____

ADRESSE : _____

VILLE / CODE POSTAL : _____

Type d'entreprise : société par actions entreprise individuelle société en nom collectif
(S.E.N.C.) autre : _____

ARTICLE 2 – SEMAINE

9° « une période de sept jours consécutifs s'étendant de minuit au début d'un jour donné à minuit à la fin du septième jour. »

« L'employeur doit faire part au comité paritaire, par écrit, dans les 15 jours, du jour où débute sa semaine. Ce choix demeure en vigueur pour la durée prévue à l'article 49, mais il peut être modifié par un avis écrit de 60 jours de l'employeur au comité paritaire »

CHOIX : Identifiez le jour où débute votre semaine (compilation des heures): _____

⇒ CE DOCUMENT DOIT ÊTRE SIGNÉ PAR UN ADMINISTRATEUR, PROPRIÉTAIRE OU ASSOCIÉ DE L'ENTREPRISE ET ÊTRE RETOURNÉ PAR COURRIEL : formulaire@cpcisrq.ca

Nom en lettres moulées

Signature / date